
États financiers de
l'Administration portuaire de
St. John's

31 décembre 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État du résultat net et des autres éléments du résultat global	3
État des variations des capitaux propres	4
État de la situation financière	5
Tableau des flux de trésorerie	6
Notes annexes	7-24

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
l'Administration portuaire de St. John's

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Administration portuaire de St. John's (l'« Administration »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et les états du résultat net et des autres éléments du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un sommaire des informations significatives sur les méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Administration au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Administration conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Administration à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Administration ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Administration.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Administration.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Administration à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Administration à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Le 30 avril 2025

Administration portuaire de St. John's
État du résultat net et des autres éléments du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

	2024	2023
Notes	\$	\$
Produits d'exploitation		
Frais portuaires	5 023 273	4 980 703
Produits locatifs	4 082 530	4 022 828
Autres produits	228 175	194 556
	9 333 978	9 198 087
Charges d'exploitation		
Salaires et avantages du personnel	2 333 719	2 211 488
Autres charges d'exploitation et frais administratifs	1 852 224	1 689 099
Amortissement	1 495 090	1 365 637
Frais d'entretien et de réparation	1 183 353	755 610
Honoraires et frais de consultation	675 021	590 072
Paiements tenant lieu de taxes municipales	267 573	229 880
Frais sur les produits bruts	194 883	194 331
	8 001 863	7 036 117
Bénéfice d'exploitation	1 332 115	2 161 970
Autres charges (produits)		
Charges d'intérêts	88 118	111 705
Perte (profit) à la cession d'immobilisations corporelles	507	(1 900)
Revenu de placement	(635 514)	(531 593)
	(546 889)	(421 788)
Bénéfice net	1 879 004	2 583 758
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)		
Gain actuariel au titre des prestations de retraite des employés participant au régime de l'APSJ	11 553 600	(56 500)
Perte actuarielle au titre des prestations de retraite des employés participant au régime multi-employeurs	11 (15 000)	71 000
	538 600	14 500
	2 417 604	2 598 258

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Administration portuaire de St. John's
État des variations des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

	Notes	Capital d'apport \$	Bénéfices non distribués \$	Cumul des autres éléments de perte globale \$	Total des capitaux propres \$
Solde au 1^{er} janvier 2024		18 422 104	28 915 139	(616 400)	46 720 843
Bénéfice net		—	1 879 004	—	1 879 004
Autres éléments de bénéfice global					
Gain actuariel net au titre des prestations de retraite des employés	11	—	—	538 600	538 600
Solde au 31 décembre 2024		18 422 104	30 794 143	(77 800)	49 138 447
		Capital d'apport \$	Bénéfices non distribués \$	Cumul des autres éléments de perte globale \$	Total des capitaux propres \$
Solde au 1^{er} janvier 2023		18 422 104	26 331 381	(630 900)	44 122 585
Bénéfice net		—	2 583 758	—	2 583 758
Autres éléments de perte globale					
Gain actuariel net au titre des prestations de retraite des employés	11	—	—	14 500	14 500
Solde au 31 décembre 2023		18 422 104	28 915 139	(616 400)	46 720 843

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Administration portuaire de St. John's
État de la situation financière
 Au 31 décembre 2024
 (en dollars canadiens)

	Notes	2024 \$	2023 \$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		16 343 352	14 322 241
Débiteurs		1 088 948	2 194 250
Tranche courante des autres débiteurs		—	10 285
Charges payées d'avance		79 952	70 753
		17 512 252	16 597 529
Prestations de retraite des employés	11	47 800	—
Autres débiteurs		—	67 707
Immobilisations corporelles	5	35 837 165	34 958 509
		53 397 217	51 623 745
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		2 733 185	2 552 599
Produits différés		279 971	279 155
Tranche courante de la dette à long terme	8	1 245 614	376 180
		4 258 770	3 207 934
Dette à long terme	8	—	1 245 868
Prestations de retraite des employés	11	—	449 100
		4 258 770	4 902 902
Éventualités	9		
Capitaux propres			
Capital d'apport		18 422 104	18 422 104
Bénéfices non distribués		30 794 143	28 915 139
Cumul des autres éléments de perte globale		(77 800)	(616 400)
		49 138 447	46 720 843
		53 397 217	51 623 745

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom de l'Administration,


 _____, administrateur


 _____, président et chef de la direction

Administration portuaire de St. John's**Tableau des flux de trésorerie**

Exercice clos le 31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

	2024	2023
Notes	\$	\$
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	1 879 004	2 583 758
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
Amortissement	1 495 090	1 365 637
Perte (profit) à la cession d'immobilisations corporelles	507	(1 900)
Variation des prestations de retraite des employés	41 700	(63 200)
Variation du fonds de roulement d'exploitation hors trésorerie	1 355 497	(40 382)
12	4 771 798	3 843 913
Activités d'investissement		
Entrées d'immobilisations corporelles,		
déduction faite des subventions publiques	(2 374 253)	(2 738 773)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	—	1 900
	(2 374 253)	(2 736 873)
Activités de financement		
Remboursement sur la dette à long terme	(376 434)	(352 960)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 021 111	754 080
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	14 322 241	13 568 161
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	16 343 352	14 322 241
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments suivants :		
Trésorerie	1 003 259	965 322
Placements à court terme	15 340 093	13 356 919
4	16 343 352	14 322 241

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

1. Nature des activités

Le 1^{er} mai 1999, l'Administration portuaire de St. John's (l'« Administration ») a été constituée par des lettres patentes délivrées par le ministère des Transports en vertu de la *Loi maritime du Canada*, qui a remplacé la *Loi sur la Société canadienne des ports*. Conformément à la *Loi maritime du Canada*, tous les actifs, passifs et capitaux propres ont été transférés des comptes de la Société du port de St. John's, à leur valeur comptable, aux comptes de l'Administration. Le siège social de l'Administration est situé au 1 Water Street, St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables

Déclaration de conformité

Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Les principales méthodes comptables utilisées au cours de la préparation de ces états financiers sont décrites ci-après; sauf indication contraire, elles ont été appliquées de manière cohérente à tous les exercices présentés.

La publication des présents états financiers a été autorisée par le conseil d'administration de l'Administration le 30 avril 2025.

Mode de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de l'Administration.

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains instruments financiers qui ont été évalués à la juste valeur, comme il est expliqué dans les méthodes comptables ci-après. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

Les principales méthodes comptables suivantes ont été appliquées de manière cohérente par l'Administration à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers, sans exception.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les montants déposés auprès de banques, ainsi que les placements très liquides.

Comptabilisation des produits

En vertu d'IFRS 15, les produits sont évalués en fonction de la contrepartie spécifiée dans le contrat conclu avec un client au moment du transfert de contrôle et pour un montant que l'Administration s'attend à recevoir. L'Administration comptabilise les produits lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client. Il faut recourir au jugement pour déterminer le moment où le contrôle est transféré (c'est-à-dire, à un moment précis ou progressivement). L'Administration comptabilise les sources de produits suivantes :

a) Contrats de location

Les produits tirés de contrats de location simple sont comptabilisés selon la méthode linéaire, sur la durée du contrat de location. La portion non gagnée de ces produits qui est perçue au cours de la période est classée dans les produits différés. Les produits différés qui seront gagnés et comptabilisés au cours des 12 prochains mois sont classés dans les passifs courants. Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont inscrits à l'actif et comptabilisés en résultat selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits (suite)

b) Frais portuaires

Les frais portuaires comprennent les droits de port, les droits d'amarrage et les droits de quai. Les produits sont gagnés au fil du temps à mesure que les services sont rendus. Les tarifs fixés par l'Administration sont affichés sur son site Web. L'Administration comptabilise les produits en fonction du montant qu'elle a le droit de facturer, conformément au tarif applicable, puisque ce montant représente la valeur de l'obligation de prestation reçue à ce jour par les clients. Les modalités de paiement sont de 30 jours à compter de la date d'échéance du tarif applicable.

Les autres produits comprennent des éléments non récurrents qui ne sont pas directement liés aux activités de l'Administration dans le cours normal de ses activités. Les produits financiers et les charges financières comprennent les produits tirés des placements et les charges d'intérêts sur des emprunts non inscrites à l'actif.

Frais sur les produits bruts

Afin de maintenir ses lettres patentes en règle, l'Administration doit verser annuellement au ministère des Transports des frais qui représentent un pourcentage des produits bruts.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se composent de terrains, d'actifs de dragage, d'installations d'accostage, de bâtiments, de services publics, de routes et asphaltage, de matériel et outillage et de mobilier et matériel de bureau. Les biens immobiliers fédéraux sont comptabilisés au coût historique, moins l'amortissement cumulé et toute perte de valeur.

Les biens immobiliers fédéraux appartiennent au gouvernement fédéral et sont gérés et exploités par l'Administration, qui agit à titre de mandataire de Sa Majesté du chef du Canada pour certaines activités décrites dans la *Loi maritime du Canada*; à l'exclusion des bâtiments et structures, ces biens ne peuvent être hypothéqués ni mis en gage par l'Administration. Il incombe à l'Administration d'effectuer les travaux nécessaires d'entretien, de remise en état et de remplacement des biens immobiliers fédéraux qu'elle gère.

Le coût historique des immobilisations corporelles tient compte des dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction des actifs. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de chaque actif, ou comptabilisés à titre d'actif distinct, le cas échéant, à condition qu'il soit probable que les futurs avantages économiques associés à l'élément considéré seront transférés à l'Administration et que le coût de l'élément puisse être évalué de manière fiable. Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié seront comptabilisés à l'actif pendant la période nécessaire pour achever l'actif et le préparer pour son usage prévu. Un actif est qualifié lorsque l'Administration consacre un temps considérable à l'achèvement de cet actif.

Les autres coûts d'emprunt sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés et ils sont présentés dans les charges d'intérêts dans le compte de résultat et des autres éléments du résultat global. Les dépenses d'investissement liées aux projets en cours à la fin de l'exercice sont présentées à titre de projets en cours de construction dans les immobilisations corporelles.

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

La valeur comptable des immobilisations corporelles remplacées est décomptabilisée au fur et à mesure des remplacements. Tous les frais de réparation et d'entretien sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Les terrains et les projets en cours qui ne sont pas prêts à être mis en service ne sont pas amortis. L'amortissement des autres actifs est calculé selon le mode linéaire, en commençant dès qu'un actif est prêt à être mis en service, au moyen de taux fondés sur la durée d'utilité estimative de l'actif en question. Au cours de l'exercice d'acquisition, l'amortissement est inscrit pour toute l'année; au cours de l'exercice de la sortie d'immobilisations, aucun amortissement n'est comptabilisé. Les taux d'amortissement sont fondés sur la durée d'utilité estimative des actifs, de la manière suivante :

Dragage	2,5 %
Installations d'accostage	2,0 % à 6,7 %
Bâtiments	2,5 % à 10 %
Services publics	2,5 % à 10 %
Routes et asphaltage	2,5 % à 10 %
Matériel et outillage	5,0 % à 100 %
Mobilier et matériel de bureau	20 %

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité font l'objet d'une révision, et au besoin d'un ajustement, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les profits et les pertes découlant de la cession d'immobilisations correspondent à la différence entre le produit des cessions et la valeur comptable des actifs; ils sont comptabilisés en résultat dans les autres produits ou les autres charges.

Subventions publiques

Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur quand leur réception et le fait que l'Administration remplira les conditions qui leur sont rattachées sont raisonnablement assurés. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont déduites du coût de ces immobilisations et leur amortissement est comptabilisé pour son montant net.

Perte de valeur des actifs non financiers non courants

Les actifs non financiers non courants sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Dans ce cas, le montant recouvrable de l'actif est estimé afin de déterminer l'étendue de la perte de valeur éventuelle. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Pour effectuer les tests de dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas où peuvent être identifiées des entrées de trésorerie largement indépendantes, ou des unités génératrices de trésorerie (les « UGT »). Si l'actif ne génère pas de flux de trésorerie indépendants d'autres actifs, l'Administration estime le montant recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient. Si les estimations montrent que la valeur recouvrable d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable et une perte de valeur est comptabilisée. Les pertes de valeur sont comptabilisées immédiatement en résultat net, à titre de charges. Une perte de valeur est reprise si la valeur recouvrable de l'actif (ou de l'UGT) dépasse sa valeur comptable.

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Paiements tenant lieu de taxes municipales

La charge relative aux paiements tenant lieu de taxes est déterminée en fonction des évaluations municipales estimatives, lesquelles sont ajustées conformément à la *Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts*. Les paiements sont effectués selon ces évaluations. Tout ajustement effectué au moment du règlement final est imputé aux résultats dans l'exercice du règlement.

Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque l'Administration a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable que l'Administration doive régler l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de l'état de la situation financière, en tenant compte des risques et des incertitudes qui entourent l'obligation. Lorsqu'une provision est évaluée à l'aide des flux de trésorerie estimés afin de régler l'obligation actuelle pour une période se clôturant dans plus de un an, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie, quand l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif. Lorsqu'une partie ou la totalité des avantages économiques requis pour éteindre une provision doit être recouvrée d'un tiers, la créance est comptabilisée dans les actifs, lorsqu'il est quasiment certain que l'entité recevra ce remboursement et que le montant de la créance peut être évalué de manière fiable. Les provisions reflètent la meilleure estimation de l'Administration à la date de clôture. Aucune provision n'est comptabilisée au titre de pertes d'exploitation futures.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsque l'Administration devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier et sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net. Tous les actifs financiers et les passifs financiers sont ensuite comptabilisés et évalués dans leur intégralité au coût amorti ou à la juste valeur, selon le classement de l'actif financier ou du passif financier.

Classement des instruments financiers

L'Administration a classé ses instruments financiers dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers au coût amorti et passifs financiers au coût amorti.

Instrument financier	Catégorie
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Créances clients et montants courus	Coût amorti
Autres débiteurs	Coût amorti
Créditeurs et charges à payer	Coût amorti
Dette à long terme	Coût amorti

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

i) Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits d'intérêts ou des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux qui actualise exactement les encaissements ou les paiements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) à l'exclusion des pertes de crédit attendues sur les instruments d'emprunt, sur la durée de vie prévue de l'instrument d'emprunt ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable brute au moment de la comptabilisation initiale de l'instrument d'emprunt.

Les produits ou les charges sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif en ce qui concerne les instruments d'emprunt autres que les actifs et les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Actifs financiers

i) Actifs financiers au coût amorti

Le coût amorti d'un actif financier correspond à la valeur attribuée à un actif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. La valeur comptable brute d'un actif financier correspond au coût amorti d'un actif financier compte non tenu de toute correction de valeur pour pertes.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute d'un actif financier, sauf les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite. Pour les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif financier. Si, au cours des périodes de présentation de l'information financière ultérieures, le risque de crédit que comporte l'instrument financier déprécié diminue de sorte que l'actif financier n'est plus déprécié, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans les (produits) charges d'intérêts.

Débiteurs

Les créances clients et les montants courus sont des montants à recevoir de clients dans le cours normal des activités, qui devraient être recouverts d'ici moins de un an. Les créances clients et les montants courus sont classés dans les actifs courants.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Actifs financiers (suite)

i) Actifs financiers au coût amorti (suite)

Débiteurs (suite)

Les créances clients et les montants courus sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. L'Administration comptabilise les pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances clients et les montants courus. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées en se fondant sur l'historique des pertes de crédit, après ajustement pour tenir compte des facteurs propres aux débiteurs, de la conjoncture économique générale et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture. Les pertes de crédit sont comptabilisées comme des charges dans la période au cours de laquelle elles sont identifiées. Les créances qui ont antérieurement fait l'objet d'une correction de valeur sont radiées lorsque le recouvrement final est jugé peu probable.

Dépréciation d'actifs financiers

L'Administration comptabilise une correction de valeur pour pertes pour les pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués au coût amorti.

L'Administration a décidé d'adopter l'approche simplifiée en matière de dépréciation, ce qui signifie qu'elle comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des actifs financiers évalués au coût amorti. Leur portée comprend les pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie. Les pertes de crédit attendues sont estimées en se fondant sur l'historique des pertes de crédit de l'Administration, après ajustement pour tenir compte des facteurs propres aux débiteurs, de la conjoncture économique générale et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu. L'Administration considère qu'un actif financier fait l'objet d'une défaillance lorsqu'il semble improbable que le client soit en mesure de régler le passif en entier.

Passifs financiers

i) Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers qui ne respectent pas les critères du classement à la juste valeur par le biais du résultat net ou qui ne sont pas désignés comme tels sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits à percevoir les flux de trésorerie attachés à ces actifs financiers ont expiré ou ont été transférés et que l'Administration a transféré la majeure partie des risques et des avantages inhérents à la propriété. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations prévues au contrat expirent, s'éteignent ou sont annulées. La direction de l'Administration classe les instruments financiers en plusieurs catégories, comme il est décrit à la note 6 des états financiers.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Prestations de retraite des employés

Les régimes à prestations définies dont l'Administration est le promoteur définissent le montant des prestations de retraite que les employés recevront au moment de leur départ à la retraite en tenant compte de leur durée de service et de leur niveau de salaire. Les obligations liées aux régimes de retraite à prestations définies incombent à l'Administration, même si les actifs servant à la capitalisation des régimes sont mis en réserve.

L'actif ou le passif comptabilisé dans l'état de la situation financière au titre des régimes d'avantages à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période de présentation de l'information financière, moins la juste valeur des actifs des régimes, majorée des ajustements apportés au titre des coûts des services passés non comptabilisés. L'obligation au titre des prestations définies est calculée chaque année par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est établie en actualisant les flux de trésorerie futurs estimatifs par référence aux taux d'intérêt associés à des obligations de société de grande qualité, qui sont libellées dans la devise dans laquelle les prestations seront payées et dont l'échéance se rapproche de la durée des passifs du régime correspondants.

Les écarts actuariels découlant des ajustements liés à l'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles sont immédiatement portés au débit ou au crédit des capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les coûts des services passés sont comptabilisés immédiatement en résultat, sauf si les changements apportés au régime de retraite sont subordonnés au maintien en service des employés pendant une durée déterminée (la période d'acquisition des droits), auquel cas les coûts des services passés sont amortis de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits.

Autres avantages du personnel

L'Administration offre par ailleurs d'autres avantages du personnel non capitalisés aux employés admissibles. L'Administration comptabilise chaque année le montant estimatif des passifs liés aux congés annuels et aux congés compensatoires au titre des heures supplémentaires qui sont payables à ses employés au cours des exercices ultérieurs.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

Modifications actuelles de normes comptables

Le texte qui suit présente une liste des normes et interprétations qui ont été publiées et sont en vigueur pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024, tel qu'il est précisé.

1. IAS 1 *Présentation des états financiers* – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (modifications d'IAS 1)

L'Administration a adopté les modifications d'IAS 1, publiées en janvier 2020, pour la première fois durant l'exercice considéré. Les modifications touchent uniquement la présentation des passifs en tant que passifs courants ou non courants dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un produit ou d'une charge, ou les informations fournies à leur sujet. Les modifications clarifient que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants est fondé sur les droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les modifications clarifient aussi que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice par l'Administration de son droit de différer le règlement d'un passif, elles expliquent que les droits existent si les clauses restrictives sont respectées à la fin de la période de présentation de l'information financière et elles introduisent une définition de « règlement » pour préciser que par « règlement », on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services. L'application de ces modifications n'a pas eu une incidence significative sur les états financiers de l'Administration.

Normes IFRS de comptabilité nouvelles et révisées, publiées mais non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation des présents états financiers, l'Administration n'a pas appliqué la Norme IFRS de comptabilité nouvelle et révisée suivante, qui a été publiée mais qui n'est pas encore entrée en vigueur.

2. IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*

IFRS 18 remplace IAS 1 et reprend sans les modifier bon nombre de ses dispositions, en plus d'en ajouter de nouvelles. De plus, certains paragraphes d'IAS 1 ont été transférés à IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* et à IFRS 7 *Instruments financiers, Informations à fournir*. En outre, l'IASB a apporté des modifications mineures à IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie*.

IFRS 18 introduit de nouvelles dispositions qui touchent :

- la présentation de catégories spécifiées et de sous-totaux définis dans l'état du résultat net;
- les informations à fournir sur les mesures de la performance définies par la direction dans les notes annexes;
- l'amélioration du regroupement et de la ventilation.

L'Administration est tenue d'appliquer IFRS 18 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, et une application anticipée est permise. Les modifications d'IAS 7 ainsi que les versions révisées d'IAS 8 et d'IFRS 7 entrent en vigueur à compter du moment où l'Administration commence à appliquer IFRS 18. IFRS 18 exige une application rétrospective, et des dispositions transitoires précises sont prévues.

La direction de l'Administration continue d'évaluer l'incidence qu'aura l'application de ces modifications sur les états financiers de l'Administration dans les périodes futures.

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

3. Principaux jugements et principales estimations comptables

L'application des méthodes comptables de l'Administration exige que la direction exerce son jugement, fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de façon significative de ces estimations.

L'analyse qui suit présente les jugements, estimations et hypothèses critiques formulés par la direction lors de l'application des méthodes comptables de l'Administration et qui ont eu l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

i) Durées d'utilité des immobilisations corporelles

L'Administration revoit les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les taux d'amortissement fondés sur la durée d'utilité estimée de ces immobilisations corporelles sont expliqués en détail sous la rubrique ci-après portant sur la méthode comptable liée aux immobilisations corporelles. Ces actifs sont décrits en détail à la note 5.

ii) Avantages sociaux futurs

L'Administration utilise des hypothèses importantes, qui sont présentées en détail à la note 11, lorsqu'elle évalue son obligation au titre des prestations constituées pour ses régimes de retraite à prestations définies. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions d'estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision ne touche que cette période, ou dans la période de révision et les périodes futures si la révision touche à la fois la période actuelle et les périodes futures.

4. Équivalents de trésorerie

	2024		2023	
	Coût amorti	Valeur nominale	Coût amorti	Valeur nominale
	\$	\$	\$	\$
Équivalents de trésorerie	15 340 093	15 530 000	13 356 919	13 554 000

Les équivalents de trésorerie consistent en des placements à court terme sous forme de bons du Trésor du gouvernement du Canada arrivant à échéance entre janvier et août 2025, dont le rendement se situe entre 97,626 % et 99,982 %.

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

5. Immobilisations corporelles

	Terrains	Dragage	Installations d'accostage	Bâtiments	Services publics	Routes et asphaltage	Matériel et outillage	Mobilier et matériel de bureau	Projets en cours de construction	Total de 2024
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût	7 790 791	189 056	33 275 624	8 789 057	9 942 577	5 558 701	637 033	838 983	2 658 415	69 680 237
Amortissement cumulé	—	(119 687)	(17 450 520)	(4 697 616)	(5 957 991)	(5 208 176)	(544 999)	(742 739)	—	(34 721 728)
Valeur comptable nette	7 790 791	69 369	15 825 104	4 091 441	3 984 586	350 525	92 034	96 244	2 658 415	34 958 509
Exercice clos le 31 décembre 2024										
Entrées, déduction faite des subventions	421 214	—	3 465 345	—	717 862	143 323	—	154 499	2 374 253	7 276 496
Cessions	—	—	—	—	(81 937)	—	—	(18 243)	—	(100 180)
Ajustement – subventions d'investissement	398 052	—	3 253 418	—	417 612	134 917	—	—	—	4 203 999
Autres ajustements	—	—	—	—	81 937	—	—	17 735	(4 902 243)	(4 802 571)
Dotation à l'amortissement	—	(4 740)	(832 353)	(233 339)	(295 951)	(45 778)	(17 174)	(65 754)	—	(1 495 089)
Coût	8 212 005	189 056	36 740 969	8 789 057	10 578 502	5 702 024	637 033	975 239	130 425	71 954 310
Amortissement cumulé	—	(124 427)	(18 282 873)	(4 930 955)	(6 172 005)	(5 253 954)	(562 173)	(790 758)	—	(36 117 145)
Valeur comptable nette de clôture	8 212 005	64 629	18 458 096	3 858 102	4 406 497	448 070	74 860	184 481	130 425	35 837 165
Exercice clos le 31 décembre 2023										
Entrées, déduction faite des subventions	—	—	—	133 774	—	—	—	63 671	2 738 773	2 936 218
Cessions	—	—	(215 882)	(361 600)	(19 478)	—	—	(97 054)	—	(694 014)
Autres ajustements	—	—	215 882	361 600	19 478	—	—	97 054	(197 445)	496 569
Dotation à l'amortissement	—	(4 727)	(762 846)	(232 692)	(264 868)	(38 506)	(17 127)	(44 870)	—	(1 365 637)
Coût	7 790 791	189 056	33 275 624	8 789 057	9 942 577	5 558 701	637 033	838 983	2 658 415	69 680 237
Amortissement cumulé	—	(119 687)	(17 450 520)	(4 697 616)	(5 957 991)	(5 208 176)	(544 999)	(742 739)	—	(34 721 728)
Valeur comptable nette de clôture	7 790 791	69 369	15 825 104	4 091 441	3 984 586	350 525	92 034	96 244	2 658 415	34 958 509

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

5. Immobilisations corporelles (suite)

Les dépenses d'investissement estimatives autorisées ou engagées au 31 décembre 2024, lesquelles n'ont pas été auditées, totalisaient 7 918 000 \$ (12 111 000 \$ en 2023).

6. Instruments financiers

Facteurs de risque financier

L'Administration est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. Le conseil d'administration de l'Administration a la responsabilité globale de surveiller ces risques et d'examiner les politiques de l'Administration de façon périodique pour s'assurer que les risques sont gérés de manière appropriée. Les sources de l'exposition aux risques et la façon dont chaque risque est géré sont expliquées ci-dessous.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et que ce manquement entraîne une perte financière pour l'Administration. L'Administration est exposée à un certain risque de crédit relativement à ses équivalents de trésorerie, lesquels sont composés de placements, mais ce risque est limité puisqu'il s'agit uniquement de placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada à faible risque. L'Administration accorde du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Elle effectue, sur une base régulière, des contrôles portant sur la solvabilité de ses clients et établit des charges pour pertes de crédit éventuelles. L'Administration atténue le risque de crédit en surveillant activement le classement des créances par antériorité et effectue régulièrement le suivi des impayés. L'exposition maximale au risque de crédit de l'Administration correspond à la valeur comptable des débiteurs et des autres débiteurs.

Le tableau ci-dessous présente une analyse des créances de l'Administration, y compris celles à long terme, et un suivi des charges pour pertes de valeur de l'Administration au titre des créances.

	2024	2023
	\$	\$
Créances clients et autres débiteurs	1 428 312	2 224 146
Loyers différés à recevoir	—	77 992
Moins : correction de valeur pour pertes de valeur des créances	(361 095)	(177 469)
	1 067 217	2 124 669

La qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés est évaluée par référence aux données historiques et tient compte des éléments suivants : nouveaux clients/locataires, clients/locataires en place (c'est-à-dire depuis plus de six mois) sans antécédents de défaut de paiement ou ayant commis des défauts de paiement qui ont finalement été entièrement recouverts.

Au 31 décembre 2024, des créances clients de 361 095 \$ (177 469 \$ en 2023) s'étaient dépréciées et ont donné lieu à une correction de valeur pour pertes de valeur. Les créances dépréciées sont principalement liées à l'estimation faite par la direction des clients qui font l'objet d'un litige ou qui font face à une situation économique difficile.

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

6. Instruments financiers (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Administration ne puisse respecter ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. L'Administration gère ce risque en faisant des prévisions détaillées et en établissant des plans stratégiques et opérationnels à long terme. L'Administration est d'avis que le risque de liquidité est négligeable. L'échéance de la dette à long terme est présentée à la note 8, et tous les créditeurs et charges à payer sont dus au cours des 120 prochains jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte découlant de l'évolution des facteurs du marché, notamment les taux d'intérêt et les taux de change. L'Administration est exposée au risque de marché principalement dans le cadre de ses activités d'investissement. Étant donné que l'Administration exerce ses activités uniquement au Canada, son exposition au risque de change est minime.

La politique actuelle de l'Administration est d'investir l'excédent de trésorerie dans des bons du Trésor à court terme du gouvernement du Canada. En outre, l'Administration a une dette à long terme portant intérêt à un taux fixe, et ne croit pas que le risque de taux d'intérêt soit important.

Actifs et passifs financiers

Le tableau suivant présente la répartition des actifs et des passifs financiers de l'Administration aux 31 décembre des exercices indiqués.

	2024	2023
	\$	\$
Actifs financiers au coût amorti		
Autres débiteurs (à long terme)	—	67 707
Tranche courante des autres débiteurs	—	10 285
Débiteurs	1 088 948	2 194 250
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 343 352	14 322 241
	17 432 300	16 594 483
Passifs financiers au coût amorti		
Créditeurs et charges à payer	2 733 185	2 552 599
Tranche courante de la dette à long terme	1 245 614	376 180
Dette à long terme	—	1 245 868
	3 978 799	4 174 647

Dans l'éventualité où l'Administration aurait des instruments financiers devant être comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière, l'Administration appliquerait une hiérarchie à trois niveaux fondée sur le caractère observable ou non observable des données d'entrée servant aux diverses techniques d'évaluation.

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

6. Instruments financiers (suite)

Actifs et passifs financiers (suite)

Les techniques faisant appel à des données observables reposent sur des données du marché obtenues de sources indépendantes, tandis que les données d'entrée non observables reflètent les hypothèses de la direction. Un changement dans la technique d'évaluation des instruments financiers peut donner lieu à des transferts entre niveaux. La hiérarchie des données d'entrée se présente comme suit :

- Niveau 1 – Prix cotés sur un marché actif, pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 – Données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables, directement ou indirectement.
- Niveau 3 – Données d'entrée non fondées sur des données de marché observables.

La valeur comptable des actifs et des passifs courants se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à relativement court terme de ces instruments financiers. Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, aucun montant n'a été transféré entre les instruments financiers de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3. En outre, aucun instrument financier n'est classé dans le niveau 3.

7. Gestion du capital

L'Administration a été constituée en société sans capital social. Les besoins de trésorerie sont financés par les fonds générés à l'interne et par la dette. L'objectif principal de l'Administration en matière de gestion du capital est de maintenir le montant de la dette à un niveau auquel la solidité financière et la qualité du crédit de l'Administration ne sont pas mises en jeu.

Conformément à ses lettres patentes, la dette totale de l'Administration ne doit pas excéder 8 M\$. Le capital de l'Administration comprend le capital d'apport et les bénéfices non distribués. Au 31 décembre 2024, l'Administration respectait toutes ses clauses restrictives.

8. Dette à long terme

	2024	2023
	\$	\$
Emprunt à terme portant intérêt à 6,22 %, remboursable en versements mensuels de capital et d'intérêts réunis de 38 870 \$, échéant en novembre 2025 et garanti par une mobilisation de créances	1 245 614	1 622 048
Moins : tranche courante	(1 245 614)	(376 180)
	<u>—</u>	<u>1 245 868</u>

Les remboursements de capital requis à l'échéance se présentent comme suit :

	\$
2025	1 245 614

L'Administration dispose d'une facilité de crédit renouvelable fournie par sa banque, d'un montant maximal de 300 000 \$, qui était inutilisée au 31 décembre 2024 (néant en 2023).

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

9. Éventualités

Dans le cours normal des activités, l'Administration est exposée à des risques environnementaux potentiels. Étant donné qu'il est impossible de déterminer l'incidence financière de ces risques, aucune provision n'est inscrite aux états financiers ci-joints.

En outre, dans le cours normal des activités, l'Administration est occasionnellement partie à des réclamations. Bien que l'issue de ces réclamations en cours au 31 décembre 2024 ne puisse être déterminée avec certitude, l'Administration est d'avis que leur issue n'aura aucune incidence défavorable importante sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses flux de trésorerie.

10. Contrats de location

L'Administration loue actuellement des terrains et des bâtiments en vertu de contrats de location simple non résiliables, qui sont assortis de diverses durées et de divers droits de renouvellement. Des loyers conditionnels totalisant 226 118 \$ (152 873 \$ en 2023) ont été comptabilisés en résultat pour l'exercice 2024. Les loyers minimaux futurs aux termes de ces contrats de location simple non résiliables totalisent 144 705 442 \$ (76 895 762 \$ en 2023).

	\$
1 an ou moins	3 730 951
Plus de 1 an et moins de 5 ans	15 104 534
Plus de 5 ans	125 869 957
	<u>144 705 442</u>

11. Prestations de retraite des employés

En 2015, l'Administration a mis sur pied un nouveau régime à prestations définies (le « régime de l'APSJ ») afin de remplacer un régime à cotisations définies. Le régime de l'APSJ comprend deux composantes, soit un régime de retraite agréé et un régime de retraite complémentaire. En outre, l'Administration offre un régime de retraite à prestations définies multi-employeurs, dont l'Association des administrations portuaires canadiennes est le promoteur (le « régime multi-employeurs »). Ces régimes assurent le paiement de prestations de retraite à tous ses employés.

Les employés qui participaient antérieurement au régime de retraite aux termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique* avaient le droit de transférer leurs avantages de retraite acquis avant le 1^{er} mai 2000 au régime multi-employeurs de l'Administration ou de conserver leurs avantages dans le régime de retraite aux termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. Tous les employés admissibles ont choisi de conserver le régime de retraite aux termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.

Le 1^{er} août 2015, les employés actifs qui adhéraient au régime de retraite à cotisations définies sont devenus membres du nouveau régime de l'APSJ; les services passés ont été comptabilisés à compter du 1^{er} mai 2000 ou de la date d'embauche à l'Administration, selon la plus rapprochée des deux dates, et les actifs transférés des comptes liés au régime de retraite à cotisations définies ont contribué à la comptabilisation de ces services passés. Les employés embauchés après le 1^{er} août 2015 doivent adhérer au régime de l'APSJ.

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

11. Prestations de retraite des employés (suite)

L'information relative aux régimes de retraite du personnel pour les exercices clos les 31 décembre se présente comme suit :

	Régime multi-employeurs	Régimes de retraite agréés	Régime de retraite complémentaire	Total de 2024	Total de 2023
	\$	\$	\$	\$	\$
Variation de l'obligation au titre des prestations constituées					
Solde au début de l'exercice	5 217 000	4 428 300	1 139 000	10 784 300	9 242 800
Coût des services rendus au cours de la période	19 000	153 400	10 300	182 700	189 300
(Profit) perte lié à la réévaluation					
Gain actuariel (perte actuarielle) découlant des changements apportés aux hypothèses économiques	—	(122 100)	21 200	(100 900)	653 600
Perte actuarielle liée à l'expérience	40 000	189 400	238 700	468 100	(169 300)
Gain actuariel découlant des changements apportés aux hypothèses démographiques	—	(39 500)	(38 000)	(77 500)	601 900
Coût financier de l'obligation au titre des prestations	239 000	206 500	52 800	498 300	469 600
Cotisations des participants au régime	3 000	126 700	—	129 700	122 000
Prestations versées	(275 000)	(81 600)	—	(356 600)	(325 600)
Solde à la fin de l'exercice	5 243 000	4 861 100	1 424 000	11 528 100	10 784 300
Variation de la juste valeur des actifs du régime					
Solde au début de l'exercice	8 120 000	5 063 200	—	13 183 200	11 711 100
Produits d'intérêts	375 000	—	—	375 000	380 000
Profit lié à la réévaluation					
Gain actuariel	496 000	803 300	—	1 299 300	816 600
Rendement des actifs du régime	—	239 700	—	239 700	224 800
Cotisations de l'employeur	—	158 600	—	158 600	254 300
Cotisations des employés	3 000	126 700	—	129 700	122 000
Prestations versées	(275 000)	(81 600)	—	(356 600)	(325 600)
Solde à la fin de l'exercice	8 719 000	6 309 900	—	15 028 900	13 183 200
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	3 476 000	1 448 800	(1 424 000)	3 500 800	2 398 900
Réévaluation de l'actif non comptabilisé liée au plafond en vertu d'IAS 19.64	(3 453 000)	—	—	(3 453 000)	(2 848 000)
Actif (passif) au titre des prestations constituées	23 000	1 448 800	(1 424 000)	47 800	(449 100)

Administration portuaire de St. John's**Notes annexes**

31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

11. Prestations de retraite des employés (suite)

La charge de retraite comptabilisée en résultat dans les salaires et avantages du personnel et les autres éléments du résultat global se présente comme suit :

	Régime multi-employeurs	Régimes de retraite agréés	Régime de retraite complémentaire	Total de 2024	Total de 2023
	\$	\$	\$	\$	\$
Charge du régime					
Coût des services rendus au cours de la période (part de l'employeur)	19 000	153 400	10 300	182 700	189 300
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations définies, montant net	(2 000)	(33 200)	52 800	17 600	1 800
Charge de retraite comptabilisée en résultat	17 000	120 200	63 100	200 300	191 100
(Perte actuarielle) gain actuariel comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	(15 000)	775 500	(221 900)	538 600	14 500

Les actifs investis des régimes de retraite de l'Administration sont détenus dans des fonds communs. Le tableau suivant présente la répartition des actifs investis par type de fonds.

	2024		2023	
	Régime multi-employeurs	Régime de l'APSJ	Régime multi-employeurs	Régime de l'APSJ
	%	%	%	%
Titres de participation canadiens	20	27	20	26
Titres de participation étrangers	25	45	25	42
Titres à revenu fixe	40	23	41	26
Immobilier	15	5	14	6
	100	100	100	100

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

11. Prestations de retraite des employés (suite)

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour calculer les obligations au titre des prestations constituées de l'Administration sont les suivantes :

	2024		2023	
	Régime multi-employeurs	Régime de l'APSJ	Régime multi-employeurs	Régime de l'APSJ
Taux d'actualisation au début de l'exercice	4,70	4,64	5,20	5,07
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	4,70	4,71	4,70	4,64
Taux de rendement à long terme prévu sur les actifs du régime	4,70	4,64	4,70	4,64
Taux d'inflation	2,00	2,00	2,00	2,25
Taux de croissance de la rémunération	2,50	2,50 % + augmentation d'échelon et 2,50 % (cadres)	2,50	2,50 % + augmentation d'échelon et 2,25 % (cadres)
Table de mortalité	CPM 2014 (échelle MI-2017)	CPM 2014 (échelle CPM-B)	CPM 2014 (échelle MI-2017)	CPM 2014 (échelle CPM-B)

Les actuaires de l'Administration préparent les évaluations annuelles des actifs du régime et de ses obligations au titre des prestations constituées en utilisant le 1^{er} janvier comme date d'évaluation et en projetant l'évaluation au 31 décembre. Les plus récentes évaluations des régimes de retraite aux fins de la capitalisation ont été effectuées en date du 1^{er} janvier 2024. Les prochaines évaluations aux fins de la capitalisation seront effectuées en date du 1^{er} janvier 2025.

12. Variations du fonds de roulement d'exploitation hors trésorerie

	2024	2023
	\$	\$
Subvention pour les infrastructures du gouvernement du Canada	700 655	(1 049 630)
Débiteurs	404 647	(455 319)
Autres débiteurs	77 992	10 285
Charges payées d'avance	(9 199)	14 321
Créditeurs et charges à payer	180 586	1 420 943
Produits différés	816	19 018
	1 355 497	(40 382)
Autres renseignements		
Intérêts versés	18 420	26 124
Intérêts reçus	90 005	113 478

Administration portuaire de St. John's

Notes annexes

31 décembre 2024

(en dollars canadiens)

13. Informations à fournir sur la rémunération

Conformément au paragraphe 37(3) de la *Loi maritime du Canada*, la rémunération versée en argent ou en nature aux administrateurs, au chef de la direction, ainsi qu'à certains dirigeants et employés, en dollars réels, est présentée dans le tableau suivant :

Nom	Titre	Salaires et honoraires \$	Indemnités et autres avantages ¹ \$	Total \$
Veitch, Gerry	Président du conseil (jusqu'au 5 juin 2024)	19 908	—	19 908
McGrath, Beth	Présidente du conseil (à partir du 5 juin 2024)	30 866	—	30 866
Hefferton, Harold	Vice-président du conseil (à partir du 5 juin 2024)	34 857	—	34 857
Brewer, Jill	Administratrice (à partir du 13 juin 2024)	13 885	—	13 885
Howse, Stacey	Administratrice	16 255	—	16 255
Peddigrew, Christopher	Administrateur	21 177	—	21 177
Walters, Samuel	Administrateur	29 075	—	29 075
Hanrahan, Sean	Président et chef de la direction	304 402	82 097	386 499
McCarthy, Robert	Vice-président, Développement	201 734	40 240	241 974
Martin, Racquel	Vice-présidente, Finances et administration	196 732	31 950	228 682

1. Les indemnités et autres avantages peuvent comprendre des primes au rendement et d'autres avantages imposables.

Le tableau suivant présente la rémunération des principaux dirigeants de l'Administration, y compris les administrateurs, au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023.

	2024 \$	2023 \$
Salaires, honoraires et avantages à court terme	1 047 091	982 135
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	86 226	139 211
	1 133 317	1 121 346